



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-007

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-01-04-00001 - ARRÊTÉ N° 2023 002 Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'un arbre dans le parc Monceau sis 35 boulevard de Courcelles situés sur le site classé Parc Monceau (27 mars 1958) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 4

75-2023-01-04-00002 - ARRÊTÉ N° 2023 003 Autorisant les travaux de remplacement d'équipement de relais de radiotéléphonie mobile sis chemin de la Croix Catelan situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page) Page 6

75-2023-01-04-00003 - ARRÊTÉ N° 2023 004 Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page) Page 8

75-2023-01-04-00004 - ARRÊTÉ N° 2023 005 Autorisant les travaux de réaménagement d'un relais de radiotéléphonie mobile existant en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page) Page 10

75-2023-01-04-00005 - ARRÊTÉ N° 2023 006 Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement sis avenue Foch situés sur le site classé Allées de l'avenue Foch dans le 16ème arrondissement (1 page) Page 12

75-2023-01-04-00006 - ARRÊTÉ N° 2023 007 Autorisant les travaux de remplacement d'un portail et modification partielle de la clôture sis 39 hameau Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement (2 pages) Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-12-30-00006 - Arrêté conjoint fixant la programmation du rythme de transmission des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux dédiés à la prévention et à la protection de l'enfance et autorisés conjointement par la Maire de Paris et le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 (2 pages) Page 17

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-01-03-00013 - Arrêté n° DTPP 2023-010 du 3 janvier 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (1 page) Page 20

75-2023-01-03-00011 - Arrêté n° DTPP 2023-013 du 3 janvier 2023 portant agrément d un organisme de formation au titre de l article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (1 page)

Page 22

75-2023-01-03-00009 - Arrêté préfectoral n° 2023-0001?? DU 3 JANVIER 2023 PORTANT DÉTERMINATION D UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D UN CAS D INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ??ZONE (3 pages)

Page 24

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00001

ARRÊTÉ N° 2023 002 Autorisant les travaux sur
le domaine public : coupe et abattage d'un
arbre dans le parc Monceau sis 35 boulevard de
Courcelles situés sur le site classé Parc Monceau
(27 mars 1958)
dans le 8ème arrondissement

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 002

Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'un arbre dans le parc Monceau
sis 35 boulevard de Courcelles situés sur le site classé Parc Monceau (27 mars 1958)
dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 18/11/2022;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/12/2022 et portant
sur la dp 075 108 22 v0561.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'un arbre dans le parc Monceau sis 35
boulevard de Courcelles situés sur le site classé Parc Monceau (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris,
est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00002

ARRÊTÉ N° 2023 003 Autorisant les travaux de
remplacement d'équipement de relais de
radiotéléphonie mobile sis chemin de la Croix
Catelan situés sur le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 003

Autorisant les travaux de remplacement d'équipement de relais de radiotéléphonie mobile sis chemin de la Croix Catelan situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 01/12/2022

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/12/2022 et portant sur la dp 075 116 22 v0719.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de remplacement de relais de radiotéléphonie mobile sis chemin de la Croix Catelan situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00003

ARRÊTÉ N° 2023 004 Autorisant les travaux sur
le domaine public : coupe et abattage d'arbres
d'alignement sis avenue de la porte d'Auteuil
situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans
le 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 004

Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 06/12/2022

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/12/2022 et portant sur la dp 075 116 22 v0739.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00004

ARRÊTÉ N° 2023 005 Autorisant les travaux de réaménagement d'un relais de radiotéléphonie mobile existant en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 005

Autorisant les travaux de réaménagement d'un relais de radiotéléphonie mobile existant en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 13/12/2022

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/12/2022 et portant sur la dp 075 116 22 v0755.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de réaménagement d'un relais de radiotéléphonie mobile existant en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00005

ARRÊTÉ N° 2023 006 Autorisant les travaux sur
le domaine public : coupe et abattage d'arbres
d'alignement sis avenue Foch situés sur le site
classé Allées de l'avenue Foch dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 006

Autorisant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement
sis avenue Foch situés sur le site classé Allées de l'avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 07/12/2022
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/12/2022 et portant
sur la dp 075 116 22 v0748.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement sis avenue Foch situés
sur le site classé Allées de l'avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-01-04-00006

ARRÊTÉ N° 2023 007 Autorisant les travaux de
remplacement d'un portail et modification
partielle de la clôture
sis 39 hameau Boileau situés sur le site classé du
Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 007

Autorisant les travaux de remplacement d'un portail et modification partielle de la clôture
sis 39 hameau Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 07/12/2022

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/12/2022 et portant
sur la dp 075 116 22 v0752.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux de remplacement d'un portail et modification partielle de la clôture sis 39 Hameau
Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie
de recommandations :**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

**2) Afin d'assurer la cohérence entre l'immeuble et sa clôture, il est recommandé de s'orienter vers un dessin
proche (en évocation) de celui des ferronneries de l'immeuble (porte ou garde-corps). A défaut, un
barreaudage vertical simple permettrait d'obtenir une clôture stylistiquement neutre et permettrait d'éviter
le « pastiche ».**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-12-30-00006

Arrêté conjoint fixant la programmation du
rythme de transmission des évaluations des
établissements sociaux et médico-sociaux dédiés
à la prévention et à la protection de l'enfance et
autorisés conjointement par la Maire de Paris et
le Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de
Paris pour la période du 1er juillet 2023 au 31
décembre 2027

ARRETE CONJOINT

fixant la programmation du rythme de transmission des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux dédiés à la prévention et à la protection de l'enfance et autorisés conjointement par la Maire de Paris et le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et L.312-8, ainsi que ses articles D.312-200 à 312-210 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'au terme de l'article D.312-204, les établissements sociaux et médico-sociaux transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent conformément à l'article L.312-8 ;

Considérant que la date de transmission de l'évaluation est programmée par l'autorité administrative ou les autorités conjointes ayant délivré l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027, la Maire de Paris et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France définissent la première programmation pluriannuelle de transmission des évaluations par les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe et dédiés à la prévention et à la protection de l'enfance ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027, le rythme de transmission des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Noms des établissements sociaux et médico-sociaux	Nom du gestionnaire	Période de transmission de l'évaluation
Du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023		

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024		
Service "Décllic"	GROUPE SOS JEUNESSE	30/03/2024
Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Service A.E.M.O. "renforcée" ANEF	ANEF	30/08/2025
Service A.E.M.O. "soutenu" ANEF	ANEF	30/08/2025
Service A.E.M.O "mère-enfant" ANEF	ANEF	30/08/2025
Service A.E.M.O. "soutenu" ANRS	ANRS	30/08/2025
Service A.E.M.O. "renforcée" ANRS	ANRS	30/08/2025
Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE	ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	30/08/2025
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026		
Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET	JEAN COTXET	30/07/2026
Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR	ESPOIR	30/07/2026
Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ	AVVEJ	30/07/2026
Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER	OLGA SPITZER	30/07/2026
Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027		

Article 2 : La date de transmission de l'évaluation définie par le présent arrêté fixant la programmation initiale pourra, le cas échéant, être modifiée par un arrêté modificatif pris conjointement par la Maire de Paris et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux intéressés et publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : La Directrice des Solidarités et le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

SIGNÉ

Christophe NOËL DU PAYRAT

Pour la Maire de Paris
La Directrice des Solidarités

SIGNÉ

Jeanne SEBAN

Préfecture de Police

75-2023-01-03-00013

Arrêté n° DTPP 2023-010

du 3 janvier 2023 portant renouvellement
d agrément d un organisme de formation
au titre de l article L. 3332-1-1 du code de la
santé publique

**Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires**

**Arrêté n° DTPP 2023-010
du 3 janvier 2023**

**portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel n° INTD 1728368A du 10 octobre 2017 agréant l'organisme dénommé « PROM'HOTEL IFITEL », sis 22 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

VU l'extrait de situation au répertoire SIRENE du 29 août 2022 portant changement de dénomination de l'organisme en « STELO FORMATION » sis 22 rue d'Anjou à Paris 8^{ème} ;

VU la demande et le dossier complet présentés, le 15 novembre 2022, par l'organisme dénommé « STELO FORMATION », sis 22 rue d'Anjou à Paris 8^{ème} ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « STELO FORMATION », sis 22 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « STELO FORMATION », sis 22 rue d'Anjou à Paris 8^{ème} et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le chef de bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires

Mathieu BROCHET

Préfecture de Police

75-2023-01-03-00011

Arrêté n° DTPP 2023-013 du 3 janvier 2023
portant agrément d un organisme de formation
au titre de l article L. 3332-1-1 du code de la
santé publique

**Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires**

**Arrêté n° DTPP 2023-013
du 3 janvier 2023**

**portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

VU la demande et le dossier complet présentés, le 16 décembre 2022, par l'organisme dénommé « SBF FORMATION », sis 128 rue de la Boétie à Paris 8^{ème},

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « SBF FORMATION », sis 128 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « SBF FORMATION », sis 128 rue de la Boétie à Paris 8^{ème} et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le chef de bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires

Mathieu BROCHET

Préfecture de Police

75-2023-01-03-00009

Arrêté préfectoral n° 2023-0001
DU 3 JANVIER 2023 PORTANT DÉTERMINATION
D UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
AUTOUR D UN CAS D INFLUENZA AVIAIRE
HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE
SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS
CETTE
ZONE



Arrêté préfectoral n° 2023-0001

DU 3 JANVIER 2023

PORTANT DÉTERMINATION D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Le Préfet de Police

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet de police ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, du 13 octobre 2021, portant nomination de la directrice départementale de la protection des populations de Paris, Madame Marie-Hélène TREBILLON ;

- VU** l'arrêté n°2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-648 du 26 décembre 2022 portant détermination d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département du Val-d'Oise du 3 janvier 2023 n°2023-001 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage sur des mouettes rieuses sur la commune d'Enghien-les-Bains, département du Val-d'Oise, confirmée par les rapports d'analyse n° S.2022.98597-1 à 4 du 30/12/2022 et re-confirmée par le Laboratoire National de Référence sous code dossier D-23-00006 le 02/01/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein des élevages de volailles afin de prévenir sa propagation au sein du compartiment domestique ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie conformément à l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations de Paris comprenant l'ensemble des arrondissements de Paris ainsi que le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes.

La zone de contrôle temporaire est soumise aux dispositions décrites dans les articles de l'arrêté préfectoral n°2022-648 du 26 décembre 2022 portant détermination d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Article 2 :

Levée de la zone de contrôle temporaire

La zone de contrôle temporaire sera levée au vu d'une évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établie par la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 3 :

Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 :

Dispositions finales

Le directeur des transports et de la protection du public, la directrice départementale de la protection des populations de Paris, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, les maires des arrondissements concernés, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le 3 janvier 2023

pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON